



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 06 - Juin 2015
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 22 juin 2015**

COMMISSION PERMANENTE DU 22 JUIN 2015

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 22 JUIN 2015**, à **14 H 05**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEIK Valérie, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, SCHNEIDER Pascal, TROGRILIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes BALON Sylvie, BILLOT Véronique, MM. BLANCHOT Patrick, HARMAND Alde, Mmes LALANCE Corinne, MAYEUX Sophie et M. PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, PILOT Michèle, MM. LOCTIN Jean, MARCHAL Michel et Mme ALTERMATT Maryse, à l'exception de Mme PAILLARD Catherine et M. PENSALFINI Eric, excusés

RAPPORT N° 1 - AIDE À LA FONCTION PARENTALE DANS LE CADRE DES R.E.A.A.P (RÉSEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS).

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions mentionnées dans le présent rapport et précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 6574 sous fonction 51.

Lors du vote correspondant, il est précisé que Mme Agnès MARCHAND ne participe pas au vote sur le dossier de l'association Familles Rurales de Colombey-les-Belles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN INDU DE FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide de la remise gracieuse de la dette de frais de déplacement de madame S. pour l'intégralité du montant, soit 1734,04 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE CHRU DE NANCY ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE VACCINATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'avenant N°1 à la convention entre le CHRU de Nancy et le département relative à la réalisation d'un programme de vaccination
- Autorise le Président à signer cet avenant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ÉVEIL À CIREY SUR VEZOUZE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la présente convention et autorise le Président à la signer ainsi que tous ses avenants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ. TERRE À VIVRE - LE GRAND SAUVOY - SOS AMITIÉS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport
- précise que les sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LORRAINE (MSA L). RÉGULARISATION 2014

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'arrêter la participation 2014 accordée à la MSA Lorraine à 945 767,57 € ;
- de verser le solde 2014 soit 767 ,57 € à la MSA Lorraine ;
- et précise que cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 article 6568 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LES COMMUNES DE THIL ET VILLERUPT POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la présente convention et autorise le Président à la signer ainsi que tous ses avenants au nom du département.

Lors du vote correspondant, il est précisé que Mme Annie Silvestri ne participe pas au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION 2015 RELATIVE À L'ACTION MENÉE AVEC LE GIP PREVENTION PJJ 54 (EQUIPE MOBILE DE TRAVAUX).

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la convention
- Autorise le président à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE - DETTES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) ET DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE (APA) -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- du maintien de la dette de 1 618,76 € de Mme L.M (dossier n° 5109123),
- du maintien de la dette de 1159,48 € de M. V.M. (dossier 5714208),
- de l'exonération de la dette de monsieur H.G. à hauteur de 50% la ramenant ainsi à 1 874,67 € (dossier 5103008),
- du maintien de la dette de 915.25 € de madame Y.C. (dossier n°52 13 236),
- du maintien de la dette de 277.30 € de monsieur G.A. (dossier n° 57 15 300),
- du maintien de la dette de 5 401.36 € de madame P.E. (dossier n° 59 02 165).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement aux collèges privés au titre de l'année 2015, telles que proposées dans le tableau établi dans le présent rapport,

- et précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 20 – article 20422– sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions présentées dans le présent rapport,
- Autorise son Président à verser les sommes correspondantes directement aux établissements concernés,
- Et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opérations O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions présentées dans le rapport,
 - autorise son Président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe E02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la dotation financière détaillée dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATION FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT DU COLLÈGE DE LIVERDUN - ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention précisant les moyens de fonctionnement des enseignants référents et les modalités d'utilisation des locaux du collège,
- d'attribuer la subvention présentée dans le rapport,
- autorise son Président à verser directement à l'établissement concerné les sommes correspondantes et à signer la présente convention.
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE LIÉE À LA NOTIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention entre le Conseil départemental et la CAF de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le logement au sein du collège La Fontaine à Laxou selon la proposition du conseil d'administration présenté dans le rapport,
- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme PIRES Martine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES MARCHÉS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU 1ER JANVIER 2016. - PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLÈGES PUBLICS ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE CONSTITUTIF.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de constitution d'un groupement de commandes associant le département de Meurthe-et-Moselle, en tant que consommateur, les collèges publics et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, pour les marchés de fournitures d'électricité,

- Autorise son président à signer l'acte constitutif du groupement de commande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la prise en charge par le tiers Union Sportive Littéraire Mont-Saint-Martin section Karaté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - AIDE À LA LICENCE SCOLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- adopte les conventions ci-jointes de partenariat entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental UNSS et le comité départemental USEP.

- autorise son vice-président, délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à signer lesdites conventions au nom du département avec les comités départementaux UNSS et USEP.

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 91 048 euros, sont disponibles au budget P361 Opération 009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - AIDES EXCEPTIONNELLES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 1 800 euros, sont disponibles au budget P361 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 4 300 euros, sont disponibles au budget P361 O012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 5 000 euros, sont disponibles au budget P 364 0008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'investissement aux associations suivantes :

* à l'association Notre Dame du Trupt pour un montant de 21 656 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 108 280 € concernant l'extension du bâtiment central pour créer 50 places supplémentaires dans le réfectoire, aménagement d'un local plonge avec l'acquisition d'une plonge d'occasion, frais d'architecte relatifs à l'extension du bâtiment central, achat de 80 chaises et 20 tables pour le réfectoire et d'une chambre froide.

* à l'association Colo-ré – centre de vacances du Réhaupal, pour un montant de 7 367 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 36 837 € concernant la rénovation de couverture par fourniture et pose d'une couverture bac acier, réparation et entretien de couverture sur les 2 bâtiments et zinguerie, isolation externe des murs de 5 chambres, achat d'un bloc de cuisson, d'un lave-linge, 2 lavabos et 2 mitigeurs.

* à l'association Familiale de Villers-lès-Nancy - centre de vacances les Myrtilles, pour un montant de 916 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 4 579 € concernant l'installation d'une VMC dans une douche, l'habillage d'une autre douche et l'achat de 25 housses de matelas et de 50 protège-matelas.

* à l'association Saint Jacques - centre de vacances de Sachment, pour un montant de 1 781 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 8 905 € concernant la réfection des peintures des salles du 1^{er} étage du bâtiment principal et la réfection du plancher d'une chambre d'enfants dans le bâtiment principal.

* à l'association Familles Rurales Einville et environ - Moulin de Fraispertuis, pour un montant de 1 790 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 8 952 € concernant le remplacement du chauffe-eau des sanitaires et rénovation et isolation des chambres du Moulin.

* au CAS de Dieulouard - chalet du Luschpach, pour un montant de 4 940 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 24 701 € concernant la mise aux normes incendie : ajout de 4 détecteurs optiques et 1 détecteur thermique suite à la création de nouveaux locaux et acquisition d'une télécommande, fourniture et pose d'une porte automatique séparant le réfectoire du local de plonge et 3 portes extérieures, remplacement de 3 petites fenêtres par 2 plus grandes fenêtres dans la chambre jaune, réalisation d'un bloc sanitaire comprenant 4 blocs cabines de douches, achat d'un fourneau gaz (piano).

* à l'association DU BEAU – centre de vacances du Tholy, pour un montant de 14 474 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 72 372 € concernant le remplacement de la chaudière du bâtiment principal, le traitement anti-humidité des murs des 2 bâtiments, l'extension et l'aménagement de la terrasse d'animation.

* à la Ligue de l'Enseignement 54 – divers centres de vacances, pour un montant de 8 047 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 40 234 € concernant

Querciolo: Rénovation d'une 2^{ème} partie du bâtiment sanitaire et réfection d'une dalle de l'espace utilisé pour les repas et les temps d'activités.

Sorbo-Ocagnano : Réfection d'une dalle béton.

Clairsapin : Achat d'un coupe-pain électrique, d'un lave-linge, de mobilier pour la salle à manger, remplacement des literies et couchages (matelas, housses, lits, oreillers et draps).

Saint Michel en l'Herm : Changement d'une partie des entoillages des espaces d'hébergements et acquisition de dispositifs de sécurité pour les lits superposés.

* au Centre de Loisirs d'Art-sur-Meurthe, pour un montant de 18 273 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 91 364 € concernant la fourniture et pose de 3 portes de salles d'activité, installation d'un city stade et achat d'un congélateur et d'un four à pain.

- décide d'approuver la convention de moyens à passer avec l'association Notre Dame du Trupt et autorise son vice-président délégué l'éducation, à la citoyenneté et aux sports à la signer au nom du département,

- décide d'approuver la convention de moyens à passer avec le Centre de Loisirs d'Art-sur-Meurthe et autorise son vice-président délégué l'éducation, à la citoyenneté et aux sports à la signer au nom du département,

- précise que ces montants seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 351 – opération O011 E16 – AP 2015-2017 Centres de Vacances et équipement socio-éducatif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à chacune des radios associatives citées dans le tableau joint une subvention de 1 600 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P 351, opération O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 500 € pour les deux journées d'animation foot en direction des jeunes à l'association Avenir ;
 - 2 500 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux à Eulmont à l'association Etudes et Chantiers Grand Est ;
 - 4 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Vaudémont à l'association Etudes et Chantiers Grand Est ;
 - 3 500 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du Haras national de Rosières aux Salines à l'association Etudes et Chantiers Grand Est ;
 - 3 500 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux pour la restauration du château de Blâmont à l'association Clé de Voûte du Blâmontois ;
 - 3 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Vaudémont à l'association Patrimoine de Vaudémont ;
 - 2 500 € pour l'opération 2015 « Tous Pareils, Tous différents » à la Ligue de l'Enseignement 54 ;
 - 5 500 € pour l'opération 2015 « UniverCités » à l'association des Petits Débrouillards du Grand Est.
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

Les Francas	13 bourses x	70 €	910 €
UFCV	23 bourses x	70 €	1 610 €
URFR - Lorraine	2 bourses x	70 €	140 €

- décide d'attribuer la subvention suivante à l'association départementale des Francas :

2 660 € pour la mise en œuvre d'un BAFA collectif sur le territoire Terres de Lorraine.

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

- 697 € à l'association Foyer Rural de Tantonville pour l'acquisition de 3 tentes chapiteaux pour des manifestations.

- et précise que ces montants seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE - ÉDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

* 3 000 € pour le projet « Perdre ses pas...Ailleurs » à la compagnie le Tourbillon ;

* 5 000 € pour le projet 70 ans d'éducation populaire à la Ligue de l'Enseignement 54 ;

* 2 000 € pour le projet l'école du spectateur à la Ligue de l'Enseignement 54 ;

* 500 € pour le projet « Tous au ballet » à la Ligue de l'Enseignement 54 ;

* 4 500 € pour le projet du Science Tour Numérique 2015 à l'association des Petits Débrouillards du Grand Est ;

* 2 000 € pour le projet des cafés des sciences 2015 à l'association des Petits Débrouillards du Grand Est ;

* 2 000 € pour le projet chantier jeunes « Bike Tour » à l'association Etudes et Chantiers du Grand Est.

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE ET LA PROVINCE DE LOJA (EQUATEUR) - PROGRAMME WATERCLIMA LAC - CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance du projet de Coopération Internationale avec l'Equateur intitulé « Agua Sin Fronteras »
- Prend acte des modalités du partenariat avec la province de Loja en Equateur pour une durée de trois ans
- Autorise son président à signer la Convention de Partenariat permettant de mettre en œuvre le projet de coopération ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

Lors du vote correspondant,

- les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent voter contre;
- les élus des groupes Front de Gauche et Socialiste, Ecologiste et Républicain déclarent voter pour.

RAPPORT N° 31 - AIDE D'URGENCE SUITE AU SÉISME DANS LE RÉGION DE KATMANDOU AU NÉPAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention à l'association Ganga Ganesha KTM d'un montant de 3 000 €
- Et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de :

- 1 500 € à l'association France Palestine Solidarité
- 2 500 € à l'association Africalor
- 3 000 € à l'association Malienne du Grand Nancy et Sympathisants
- 2 000 € à l'association Les Puisartiers
- 5 000 € à l'association Lorraine Niomabato
- 2 000 € à l'association Pour le Développement de Loanga

- Et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - PRÊTS POUR EXPOSITIONS DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVÉS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la demande de prêt du Département de la Moselle (musée Georges-de-La-Tour de Vic-sur-Seille) pour l'exposition « Georges de La Tour : retour à la lumière » (20 juin – 20 septembre 2015) de 4 documents originaux conservés aux archives départementales ;

- autorise le Président à signer les conventions de prêt.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - PROJET MULTIPISTES: AIDE À LA DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - ASSOCIATION PASSIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention à l'association Passions telle que présentée dans le rapport, pour un montant de 10 000 €,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CENTRES & ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 O015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'université de Lorraine pour la mise à disposition de Monsieur Didier FRANCFORT pour l'année universitaire 2014-2015,
- autorise la vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à signer au nom du département,
- décide d'attribuer un concours financier de 25 000 € à l'université de Lorraine,
- et précise que les crédits seront prélevés sur Programme P141 – Opération O003 Enveloppe E11- NA 6218.94 Autre personnel extérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE CONCERNANT LES ACTIONS DÉVELOPPÉES AU CHÂTEAU DES LUMIÈRES EN 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville concernant l'action développée au château des Lumières en 2015,
- autorise sa vice-présidente à la signer au nom du département,
- accorde à ce titre une subvention de 40 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141, Opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADAME SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG - RENOUVELLEMENT DE COTISATION -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le renouvellement de l'inscription de Madame Sophie BOSSU à l'ordre des architectes de Lorraine,
- autorise le versement de la cotisation 2015, au Centre National de l'Ordre des Architectes,
- et précise que les frais afférents seront imputés sur les crédits du programme 541, opération O001, nature comptable 6281-0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - MASSIF VOSGIEN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la convention interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020,
- autorise le président à signer le contrat de destination touristique Massif des Vosges 201,
- accorde une subvention d'un montant de 8 880 € à l'agence de développement touristique du Bas Rhin dans le cadre du contrat de destination Massif des Vosges pour son programme d'actions 2015 payable à réception de factures,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits du budget 2015 : programme P144 Soutien aux acteurs touristiques - Opération O001 Subvention aux activités touristiques

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 POUR L'ORGANISATION DE REPRÉSENTATIONS LYRIQUES AU CHÂTEAU D'HAROUÉ

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son vice-président délégué au tourisme à signer la convention 2015 relative à l'organisation de représentations lyriques au château d'Haroué avec le château d'Haroué, et la SARL SP OPA,
- accorde une subvention de 30 000 € à la SARL SP OPA pour l'organisation de cette manifestation à verser selon les modalités figurant dans la convention 2015,
- précise que ces sommes seront prises sur le programme 144 – Soutien aux acteurs touristiques - Opération O001 – subvention aux activités touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - ADHÉSION DU DÉPARTEMENT VIA MEURTHE-ET-MOSELLE TOURISME À DATATOURISME, GUICHET UNIQUE DE L'INFORMATION TOURISTIQUE EN OPEN DATA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer un montant de 1 000 € au titre de la cotisation 2015 du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P419 - O001 et que le montant de la cotisation sera prélevée sur la ligne budgétaire 6281.94.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - APPROBATION DE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention,
- autorise le président à signer cette convention ainsi que les documents s'y rattachant, et verser la participation financière correspondante à l'EPA MMD 54.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans le rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O003 (territoire de Longwy), O004 (territoire de Briey), O006 (territoire Terres de Lorraine), O005 (territoire Val de Lorraine), O008 (territoire du Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - DOTATION DE SOLIDARITÉ

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2015 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine) et O007 (territoire du Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 Enveloppe E08, territoire de Briey, territoire de Terres de Lorraine, territoire du Lunévillois, territoire de Nancy Couronne et part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie la proposition contenue dans le tableau inclu au rapport,
- décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondantes à prélever sur l'AP2015 CTDD– Programme P291 enveloppe E01 opération O005 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 029, 028, 010, telles que définies dans le présent rapport
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 029, 028, 010

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 027, 025, 011, telles que définies dans le présent rapport.
- Approuve les conventions à passer entre le département d'une part et respectivement :
 - *l'association Ville Plurielle,
 - *la Mission locale des pays de Briey,
 - *le centre culturel Pablo Picasso,
 - *la Compagnie du Jarnisy,
 - *l'Association du Pays du Bassin de Briey,
 - *la S.C.I.C LORagir,
 - *la pépinière d'entreprises Homégal
- Autorise son président à signer ces documents au nom du conseil départemental
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 O27, 025, 011.

Lors du vote correspondant, il est précisé que Mme Rosemary Lupo et M. André Corzani ne participent pas au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 031,030, 012, telles que définies dans le présent rapport
- Annule la subvention de 4 000 € attribuée à l'amicale laïque de Neuves-Maisons canoë-kayak lors de la commission permanente du 2 mars 2015

- Approuve l'avenant et les conventions à passer entre le département et les associations suivantes :

- * Groupe sportif de Neuves –Maisons
- * Association Mosaïque pour le fonds d'initiatives citoyennes
- * Agence Patrimoine culture et des industries Néodomiennes

- Autorise son président à signer ces documents au nom du département

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381, 031, 030, 012

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DU TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 033, 032, 013 telles que définies dans le présent rapport
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 O033, O032 et O013

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et les opérations 035, 034 et 014, telles que définies dans le présent rapport

- approuve les conventions et les avenants à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et :

- du contrat d'animation jeunesse territorialisée du Sânon ;
 - de l'Association « Saint-Martin Basket Bayon » ;
 - de l'Association « Lorraine Gymnastique Lunéville » ;
 - de l'Association « Football Club Lunéville » ;
 - de l'Association « Alicia » ;
 - de l'Association « Savate Boxe à Cirey-sur-Vezouze » ;
 - de l'Association « Handisport Lunéville » ;
 - de l'Association « Amicale des Cheminots de Blainville-Damelevières – section foot » ;
 - de l'Association « Lunéville Basball et Softball » ;
 - de l'Association « ASCB Handball » ;
 - de l'Association « Lunéville Athlétic Club » ;
 - de l'Association « Entente Sportive Sixte Lunéville » ;
 - de l'Association « Sporting Club de Baccarat » ;
 - du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Lors du vote correspondant, il est précisé que Mme Rose-Marie Falque ne participe pas au vote sur le dossier de l'association "les amis du livre".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 037, 036, 015 telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département et :
 - La MJC centre social Nomade
 - La MJC du Haut du Lièvre
- Approuve l'avenant de prolongation à la convention 2012-2014 entre le département et le SIVU Saint Michel Jéricho

- Approuve les avenants de prolongation aux contrats d'objectifs et de fonctionnement entre le département et :

- L'amicale sportive Haut du Lièvre football
- L'amicale sportive Haut du Lièvre Nancy basket
- L'association Jarville jeunes football
- L'association Jarville jeunes handball
- L'association Nancy Seichamps rugby
- Le SLUC Nancy handball club

et autorise son président à signer ces documents au nom du département

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 026 et 016 telles que définies dans le présent rapport

- Approuve la convention à passer entre le département d'une part et le CERFAV d'autre part

- Autorise le président à signer ce document au nom du département

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - AMÉNAGEMENT FONCIER : AIDE DÉPARTEMENTALE À LA REPLANTATION DES VERGERS FAMILIAUX APRÈS REMEMBREMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Ratifie les propositions contenues dans les tableaux figurant audit rapport et attribue aux particuliers et aux communes intéressées les subventions correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECOURS À UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT PLURI-DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, des Vosges et le conseil régional de Lorraine afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de mettre en place un Syndicat Mixte Ouvert Pluri-départemental d'aménagement numérique,
- Autorise le président à la signer,
- Désigne Monsieur André Corzani, vice-président délégué aux infrastructures et aux mobilités, pour représenter le département au sein du comité de pilotage du groupement de commandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - AVENANT À LA CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOSELLE-ET-MADON EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUITE À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention fixant les relations entre le conseil départemental et la Communauté de Communes de Moselle-et-Madon en matière d'organisation et de financement des transports scolaires
- Autorise le président à le signer.

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P208O003 – dépenses

Nat Ana 10080-6568.81 FD Autres participations

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- Autorise le président à le signer.

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P208O003 – dépenses

Nat Ana 10080-6568.81 FD Autres participations

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DANS LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGWY - SITRAL -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec le SITRAL,
- Autorise le président à la signer.

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P208O003 – dépenses

Nat Ana 10080-6568.81 FD Autres participations

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU LUNÉVILLOIS (SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS) EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE TRANSPORT À LA DEMANDE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la prolongation de la convention actuelle,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention fixant les relations entre le conseil départemental et le SMPL
- Autorise le président à le signer

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P284 – Transports réguliers hors TVA

P281O001 – Subvention, participation hors TVA

Nat Ana 921-65734.821 FD Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 61 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- EINVILLE AU JARD RD 914 Partie haute Grande Rue
- CONFLANS EN JARNISY RD 15
- PULLIGNY RD 50B-50G

conformément aux projets annexés dans le rapport,

-et autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 62 - RD 19 - GELACOURT - REMISE DE PARCELLES
ETAT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à titre gratuit la parcelle mentionnée dans le présent rapport,
- Autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte correspondant,
- Et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité sous réserve de confirmation du prix de vente par France Domaine.

RAPPORT N° 63 - DÉVIATION DE LA RD 90 - FROUARD LIVERDUN - MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition du bien immobilier sis à Frouard cadastré section AE n°34 et 35, grevé de l'emplacement réservé n°12 du P.O.S. de Frouard pour un montant de 175 000 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation rendue par France Domaine le 26 août 2014,
- Charge son président de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de cession correspondante qui sera établi par Maître VITTORI, chargé de la succession de Monsieur CHAFFARD père,
- Décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - RD 674 - COLOMBEY LES BELLES - REMISE DE PARCELLES ETAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à titre gratuit des parcelles mentionnées dans le présent rapport,

ZM n°2 de 22 546 m ² ;	ZN n°6 de 688 m ² ;
ZM n°3 de 934 m ² ;	ZN n°7 de 614 m ² ;
ZM n°8 de 2 602 m ² ;	ZN n°11 de 1 875 m ² ;
ZM n°49 de 454 m ² ;	ZN n°26 de 2 446 m ² ;
	ZN n°27 de 7 952 m ² ;
- Autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte correspondant,
- Et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - CHARTE AGRICOLE CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat 2015 entre le conseil départemental et la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer,
- autorise le versement d'une subvention de 191 625 € à la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle selon les modalités figurant dans la convention,
- précise que ces sommes seront prises pour 170 930 € sur le programme 134 - Appui aux structures professionnelles et animations Opération 002 Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et pour 20 595 € sur le programme 414 - Mobilisation politique publique : insertion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits de fonctionnement du budget 2015 : programme 134 appui aux structures – opération n°004 Soutien aux manifestations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - MISSION DE RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la présente convention,
- autorise le président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - ENS - RÉGLEMENT "ESPÈCES PATRIMONIALES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à Lorraine Association Nature une subvention d'un montant de 3 690 euros,
- décide d'attribuer au CPIE de Bonzée une subvention d'un montant de 1 781 euros,
- décide d'attribuer à la Ligue de Protection des Oiseaux une subvention d'un montant de 2 250 euros,
- décide d'attribuer au Pôle Lorrain du futur CBN-NE une subvention d'un montant de 5 000 euros,

Les fonds étant prélevés sur l'opération P251O002 EPF Subventions diverses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CTDD2

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 142,74 euros à la communauté de communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières les fonds étant prélevés sur l'opération Opération P251O0014 « CTDD2 V2 Longwy THEM ENS », P251E12.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - ESPACES NATURELS SENSIBLES RUPT DE MAD ET RUISSEAU DE MADINE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROGRAMME DE RESTAURATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à la Communauté de Communes du Chardon Lorrain une subvention d'un montant de 189 644.24 euros répartie sur la période 2015-2017 pour le déroulement de son programme de restauration écologique du Rupt de Mad et de ses affluents,
- précise que les fonds seront prélevés sur P251O018 "CTDD2 VDL THEM ENS" P251E12.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE PAGNY SUR MOSELLE POUR DES ACQUISITIONS FONCIÈRES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant de 1 209.60 euros à la commune de Pagny sur Moselle pour l'acquisition de trois parcelles dans l'ENS "Bois de Pagny et vallon de Beaume-haie"
- précise que les fonds seront prélevés sur P251O018 "CTDD2 V2 Val de Lorraine THEM-ENS", P251E12 "AP 2012-14 CTDD2 V2 THEM ENS"

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX COMMUNES, STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4588 euros au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Meurthe et Moselle, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O038 "PDIPR" P251E21 "AE 2013-2015 Règlement PDIPR"

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FESTIVAL "LÀ-HAUT SUR LA COLLINE" SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL SION-CITÉ DES PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide la mise en œuvre du festival « Là-haut sur la colline » sur le domaine départemental de Sion selon les conditions décrites dans le présent rapport,
- autorise le site de Sion à verser à l'association Festi-Live une subvention d'un montant de 7 500 €,
- autorise le président du conseil départemental à signer la présente convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU SATE - ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la convention avec l'agence de l'eau au titre de sa participation à la mission assistance technique du conseil départemental
- autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - SOUTIEN À LA MANIFESTATION ALTERNATIBA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- * approuve le soutien financier du conseil départemental à hauteur de 2 000 € en faveur de la manifestation ALTERNATIBA Nancy,
- * autorise le vice-président délégué, à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- * impute la somme susmentionnée au programme 111 - opération 005 - article 6574 sous fonction 91.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION
ASTER LORRAINE AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
TRANSVERSE D'ENTREPRENEURS EN DIFFICULTÉ SUR LE
TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS POUR L'ANNÉE 2015**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'accorder à l'association ASTER Lorraine une subvention financière à hauteur de 6 000 € au titre de l'accompagnement transverse d'entrepreneurs en difficulté sur le territoire du Lunévillois pour 2015,
- * d'autoriser le vice-président délégué, à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- * d'imputer la somme susmentionnée au programme 111 - opération 005 - article 6574 sous fonction 91.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 77 - PARTICIPATION À LA MANIFESTATION
ENTREPRENDRE 2015 : UN APPEL À PROJET POUR FAVORISER
L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS PAR LES JEUNES
ENTREPRENEURS DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'approuver le soutien du conseil départemental à la manifestation ENTREPRENDRE 2015 porté par Promotech avec une subvention financière à hauteur de 2 000 €,
- * d'imputer la somme susmentionnée au programme 112 - opération 001 - article 6574 sous fonction 91.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 78 - AIDE DÉPARTEMENTALE À L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE : ÉVALUATION DU PROGRAMME POUR 2007- 2008 -
2009**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide dans le cadre de l'aide départementale à l'immobilier d'entreprise, de :

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement au titre du programme **2007** et d'approuver l'avenant s'y référent :

- France Élevateur
- Arairlor
- SA Stabiligen

* produire une nouvelle convention 2015-2017 pour l'entreprise dont l'engagement est toujours en cours au titre du programme **2007** :

- Klein Agglomérés

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement au titre du programme **2008** et d'approuver l'avenant s'y référent :

- Agri Service
- Robotic Cover Concept
- Menuiserie Wucher
- Compusoft
- Carrosserie Muller

* produire un avenant à la convention initiale et une nouvelle convention 2015-2017 pour les entreprises dont l'engagement est toujours en cours au titre du programme **2008** :

- Concept PVC
- Loraplast
- Isolants de l'Est (IDE)

* de clôturer les dossiers au titre du programme 2008 pour lesquels les entreprises ont bénéficié d'une partie de l'aide :

- Sas Hydro Leduc
- Sarl ABC

* de clôturer les dossiers au titre du programme 2008 pour lesquels les entreprises ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une radiation, à savoir :

- Cuisines et Compagnie
- Les Petits Chaperons Rouges

* de clôturer les dossiers pour lesquels les entreprises dont le programme en 2008 n'a pas été lancé :

- Prestosid
- Ultratech
- Feller Industries Lorraine
- Sa Moretti

* d'adresser un courrier aux neuf entreprises du programme **2008** pour lesquelles le conseil départemental est en attente d'un bilan complet pour leur demander de nous faire parvenir les pièces constitutives du solde à intervenir. Passé un délai maximum, à savoir deux mois à compter du vote de la commission permanente de ce rapport, l'engagement de l'entreprise sera considéré comme non réalisé et le conseil départemental procédera à une régularisation sous forme d'émission d'un titre de recettes pour recouvrer le montant total de son avance remboursable initiale.

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement au titre du programme **2009** et d'approuver l'avenant s'y référent :

- Lorraine Plast Recycling (LPR)
- SAS Abus Levage France
- Ingénierie Études Techniques en Brasserie Malterie (IFBM)
- SAS Doerler Mesures

* produire un avenant à la convention initiale et une nouvelle convention 2015-2017 pour les entreprises dont l'engagement est toujours en cours au titre du programme **2009** :

- SAS Est Préfa
- Entreprise Martin
- SARL Sainte Pôle Bâtiment

* d'adresser un courrier aux cinq entreprises du programme **2009** pour lesquelles le conseil départemental est en attente d'un bilan complet pour leur demander de nous faire parvenir les pièces constitutives du solde à intervenir. Passé un délai maximum, à savoir deux mois à compter du vote de la commission permanente de ce rapport, l'engagement de l'entreprise sera considéré comme non réalisé et le conseil départemental procédera à une régularisation sous forme d'émission d'un titre de recettes pour recouvrer le montant total de son avance remboursable initiale.

* de clôturer le dossier pour lequel l'entreprise est en cours de liquidation judiciaire au titre du programme 2009 :

- AMC

- d'autoriser le vice-président délégué à signer les avenants et les conventions à venir au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - CONVENTION RELATIVE À LA COMMUNICATION DE DONNÉES RSA ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- adopte la convention annexée, entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, relative à la transmission de données RSA,

- et autorise son Président à signer cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE LA STRUCTURE ARCADES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accorder un financement par avance remboursable à l'association ARCADES pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoquées dans le présent rapport,

- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à l'économie solidaire et à l'insertion, à signer, au nom du département, la convention correspondante,

- et d'imputer la somme susmentionnée au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'accorder la participation financière décrite dans le présent rapport, à savoir :
 - 34 000 € à l'association Croix Rouge Insertion-Adlis pour son chantier d'insertion « ACI Environnement » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;
- * d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- * d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 006 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 82 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la participation financière ci-dessous telle que décrite dans le présent rapport :

- * 7 500 € à l'Association des Utilisateurs du centre social CAF "La Clairière" pour son action " Espaces d'apprentissages et d'insertion : apprendre pour agir" pour la période du 06/01/2015 au 19/12/2015.
- * d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- * d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 007 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 83 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

* d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le présent rapport :

- 20 467,35 € à la structure ARS pour l'avenant n°1 à la convention 2014 "Mesures d'accompagnement" (financement complémentaire à celui acté en commission permanente du 06/10/2014),
- 25 600 € à la structure Entraide Chômeurs pour l'avenant n°1 à la convention 2014 "Mesures d'accompagnement" (financement complémentaire à celui acté en commission permanente du 17/11/2014),
- 4 669,00 € au groupe CCI FORMATION 54 pour son action "SAS des Mobilités dans le Lunévillois" pour la période du 14/09/2015 au 04/03/2016 ;

* d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du Département, les avenants et convention à intervenir ;

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 17 article 6568 sous fonction 564 - programme 412- opération 006 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder les participations financières décrites dans le présent rapport, à savoir :

- **30 000 €** à l'association Ecoval pour son action « Accompagnement renforcé dans l'emploi de 30 bénéficiaires du RSA » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- **20 400 €** à la structure Tricot Couture Service pour son action « Insertion sociale et professionnelle » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- **20 400 €** à l'Association Infosel pour son chantier d'insertion durant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;
- **23 800 €** à l'Association Conduite Vers l'Emploi pour son chantier d'insertion « Conduite Vers l'Emploi » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- **44 200 €** à la Régie de Quartier Laxou/Provinces pour son action « Un mode d'emploi pour les Provinces » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 007 - Enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 85 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN INDU DE SALAIRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de la remise gracieuse de la dette de Madame F.M à hauteur de la moitié de la somme, soit 1 115,40€.

- et précise que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 67, article 6747, fonction 0201.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 86 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de deux appareils auditifs pour Mme JH d'un montant de 1.661,50 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 60668-0201 "autres produits pharmaceutiques".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 87 - GYMNASSE DE L'ANCIENNE ÉCOLE NORMALE -
MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CUBI
PRODUCTION"**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de l'ancien IUFM, situé à Maxéville, section AI n°63, au profit de CUBI PRODUCTION, pour une période courant du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 88 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
APPARTEMENT À BLÂMONT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable à compter du 15 juillet 2015 pour une durée de trois ans de l'appartement sis route de Cirey à BLAMONT à madame WOLFF Annie, pour une redevance annuelle de 4 476 € – conformément à l'estimation rendue par France Domaine le 1^{er} juin 2015- hors charges, frais de chauffage arrêté à deux radiateurs,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 89 - DÉSAFFECTATION D'UN LOCAL SIS À VARANGÉVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation du hangar de 293 m² sis rue du Colonel Driant à Varangéville ainsi que des parcelles d'assiette cadastrées AC 83 d'une superficie de 690 m², AC 203 d'une superficie de 236 m² et AC 205 d'une superficie de 209 m², ces biens immobiliers propriétés de l'Etat étant jusqu'au 18 juin 2015 occupés par les services du département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 90 - SITE DE SION - ECHANGE FONCIER ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération n° 28960 adoptée lors de la commission permanente du 13 janvier 2014,

- constate la désaffectation du bâtiment « Ermitage » édifié sur la commune de Saxon-Sion, 7, rue Notre Dame, à présent cadastré section AE n°118 et 119, d'une contenance totale de 02 ares 31 centiares,

- prononce son déclassement du domaine public départemental,

- approuve l'échange foncier entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association diocésaine de Nancy des biens sis à SAXON-SION, dont les termes sont, pour le département les parcelles cadastrées section AE n°118 et 119 et les biens qui y sont édifiés cédés à l'association diocésaine pour le prix de 50.000 € - France Domaine ayant estimé le bien à 60.000 € en date du 21 mars 2013, confirmé le 17 septembre 2014, avis n'intégrant pas le surcoût de travaux sur la toiture à intervenir lié à la présence d'amiante - et, pour l'association diocésaine, la parcelle cadastrée section AE n°116, d'une contenance de 06 ares 58 centiares, cédée au département de Meurthe-et-Moselle pour le prix de 10.600 € - suivant l'avis de France Domaine du 21 juin 2013, confirmé le 17 septembre 2014 -, soit une soulte à la charge de l'association diocésaine d'un montant de 39 400 €

- approuve la constitution des servitudes de passage nécessaires à l'utilisation des lieux, telles qu'elles sont définies ci-dessus, au profit de l'association diocésaine en contrepartie d'une indemnisation au profit du département de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 468 €, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 17 avril 2015,

- approuve la prise en charge par le département des frais de notaire et de publicité foncière inhérents à cette affaire,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 91 - VENTE D'UN IMMEUBLE À GERBÉVILLER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en vente de l'immeuble sis 1 route de Rémenoville cadastré AH 58 d'une superficie de 1441 m² appartenant au domaine privé du département de Meurthe et Moselle,

- prend acte de l'obligation de proposer la vente de celui-ci à Monsieur Gaétan BERTOCCHI et Madame Sandrine VAILLANT domiciliés 18 rue Ferdinand Cosson à Jolivet, conformément au protocole transactionnel du 16 mars 2015, ceux-ci disposant d'un délai de 2 mois pour se prononcer,

- approuve, en cas d'accord formulé par ces derniers dans le délai imparti, la vente à leur profit de l'immeuble désigné ci-dessus au prix de 205 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 5 février 2015, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 92 - CESSION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BACCARAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la cession gracieuse de domaine public à domaine public, par le département de Meurthe-et-Moselle au profit de la commune de Baccarat, d'une parcelle sise à Baccarat et cadastrée section AL n°215 pour une superficie de 70 m², sachant que l'estimation rendue par France Domaine le 26 mai 2015 est de 1 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 93 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE, LA VILLE DE NANCY, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE PREMIER CYCLE DE NANCY ET LA SOLOREM, CONCERNANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE TROIS COLLÈGES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'établissement d'un protocole d'accord relatif aux opérations foncières à intervenir sur les collèges Monplaisir et Louis Armand et le futur collège situé sur le site d'ARTEM, ainsi que les termes de ce protocole figurant en annexe du présent rapport,

- et autorise le président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 94 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES AVANTAGES EN NATURE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide l'attribution d'un véhicule de fonction au titre de l'année 2015 et conformément à la loi du 90-1067 du 28/11/90, constituant ainsi un avantage en nature, aux agents assurant les fonctions suivantes, au vu de l'arrêté d'organisation des services et de l'organigramme de la collectivité :

- Directeur Général des Services.
- Directrice Générale Adjointe Solidarités.
- Directeur Général Adjoint Développement et Education.
- Directrice Générale Adjointe Aménagement.
- Directrice Générale Adjointe Ressources.
- Collaborateur de Cabinet du président.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 95 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif au groupement de commandes entre le département et la MDPH concernant des mises en concurrence communes pour l'acquisition d'équipements électriques et d'éclairage, les prestations de traiteurs, les travaux d'impression et de reproduction, l'acquisition de fournitures de bureau, la fourniture d'enveloppes et de pochettes, le service d'abonnement presse ;

- et autorise son président à signer la convention de groupement de commandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 96 - CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 96 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le don d'ordinateur selon les propositions du rapporteur.
- Autorise le vice-président à signer la convention avec chaque école ou association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 97 - INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 97 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte au président du conseil départemental de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2015 au 15/05/2015 et de leurs avenants notifiés depuis le 01/01/2015 jusqu'au 15/05/2015.

RAPPORT N° 98 - ACCEPTATION DE DONNS EN CAPITAL AU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCE VIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 98 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter ces donations en capital proposées en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour un montant total de 102 192,51€.

-précise que les produits correspondants seront perçus sur la ligne budgétaire du programmes 541 (opérations de gestions), nature comptable 10 251 (dons et legs en capital), code fonctionnel 01 (opérations non ventilables).

- précise que dans les deux cas, aucune conditionnalité, quant à l'utilisation des fonds, n'a été formulée par les donateurs à l'égard du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 99 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 99 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer :

- Une subvention d'un montant de 1 500,00 € à l'Amicale du Personnel de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- Une subvention d'un montant de 300,00 € à l'Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les montants correspondants sont prélevés sur la ligne budgétaire du programme 541 (opérations de gestion), enveloppe E06, opération O008 chapitre 65, article 6574, sous fonction 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 100 - SUBVENTION CONCERNANT LA RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 100 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'Association des Réservistes Citoyens du Groupement de Gendarmerie Départementale de Meurthe et Moselle (ARCGGD54),

- et précise que le montant correspondant est prélevé sur la ligne budgétaire du programme 544 (protocole et manifestations), enveloppe E01, opération O001 Tranche 27 chapitre 65, article 6574, sous fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 101 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
BATIGÈRE NORD-EST (LONGWY)**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 101 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts signés entre la Société Batigère Nord-est, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Batigère Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 515 000 €, 270 000 €, 230000 € et 65 000 € de quatre emprunts de 1 030 000 €, 540 000 €, 460 000 € et 130 000 € destinés à une opération de construction de 24 logements, rue de la frontière à Longwy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 030 000 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Prêt PLUS de 540 000 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI de 460 000 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI de 130 000 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Le programme comporte 19 logements à vocation sociale et 5 logements à vocation très sociale.

La garantie du département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ; Plus particulièrement dans cette opération, le bénéficiaire s'est engagé à effectuer les travaux suivants :

- Le doublage intérieur des logements
- L'installation d'une chaudière gaz à condensation
- Le remplacement des menuiseries par des menuiseries avec double vitrage
- L'isolation complète des combles.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 102 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (HOMÉCOURT)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 102 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts signés entre la Société LogiEstst, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 121 245,50 €, 18 818 €, 55 682,50 € et 8 817,50 € de quatre emprunts de 242 491 €, 37 636 €, 111 365 € et 17 635 € destinés à une opération de construction de 4 pavillons locatifs place Neruda à Homécourt.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLUS de 242 491 €

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - durée de la phase d'amortissement | 40 ans |
| - échéances | annuelles |
| - taux intérêt actuariel annuel | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| - profil d'amortissement | amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| - modalités de révision | double révisabilité limitée |

- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Prêt PLUS Foncier de 37 636 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI de 111 365 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI Foncier de 17 635 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie du département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ; Plus particulièrement dans cette opération, le bénéficiaire s'est engagé à effectuer les travaux suivants :

- Le doublage intérieur des logements
- L'installation d'une chaudière gaz à condensation
- Le remplacement des menuiseries par des menuiseries avec double vitrage
- L'isolation complète des combles.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 103 - ASSOCIATION EUROPE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES - COTISATION 2015

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 103 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion du Département de Meurthe et Moselle pour l'année 2015 à l'Association Europe Lorraine Champagne Ardennes,
- Et précise que les crédits correspondant à la cotisation 2015 d'un montant de 23 373 € seront prélevés sur le chapitre 11, ligne budgétaire 6281.91 Concours divers (cotisations)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 104 - CESSATION DE FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 104 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la signature du protocole d'accord, conclu conformément aux articles 1134, 2044 et suivants du code civil, entre le Département de Meurthe-et-Moselle d'une part, et Monsieur Denis VALLANCE, d'autre part, mettant un terme à titre transactionnel et définitif, à la contestation relative aux conditions de la fin de son contrat au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, à la date du 4 juillet 2015,
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants, au nom du département.

Lors du vote correspondant,

- les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir ;
- les élus des groupes Front de Gauche et Socialiste, Ecologiste et Républicain déclarent voter pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 36.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015** à 14 h 00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

